

Travailler sur chantier par temps chaud


En été, le beau temps est espéré par tous. Toutefois, pour les travailleurs du secteur de la construction, l'un des inconvénients d'un bel été est qu'il faut parfois travailler en plein soleil alors qu'il peut faire très chaud ! Outre le fait qu'une exposition excessive au soleil soit nocive pour la peau, la chaleur peut engendrer des maux de tête, affecter la concentration et, par conséquent, avoir un impact sur la sécurité.

C. Callandt, Constructiv
V. Pollet, Buildwise

En application des principes généraux du [Code du bien-être au travail](#), chaque employeur est responsable de l'approche structurelle de la prévention des risques sur le lieu d'occupation de ses travailleurs. Concrètement, il doit procéder à une analyse des risques et suivre la hiérarchie dite de la triple prévention :

- tout d'abord, **les risques doivent être éliminés à la source – ou limités le plus possible** – en appliquant quelques mesures organisationnelles et/ou techniques. Par exemple, l'article 55 de la Convention collective de travail relative à l'organisation du temps de travail permet aux entreprises de la construction d'élargir les limites de début et de fin de la journée de travail. Durant l'été, le travail sur chantier pourrait ainsi **débuter dès 6 h le matin** et se terminer dans l'après-midi, lorsque le soleil est au plus haut dans le ciel et qu'il émet le plus de rayons. Les risques pourraient, en outre, être limités à la source par **la mise en œuvre d'éléments préfabriqués** plutôt que par leur fabrication sur le chantier. Une rotation des tâches

serait également à envisager, de manière à réduire la durée d'exposition au soleil de chaque travailleur. Par ailleurs, il est recommandé de faire **des pauses régulières**, afin de profiter d'un instant à l'ombre et/ou de regagner la fraîcheur d'une pièce bien ventilée ou climatisée

- ensuite, l'employeur doit, en fonction de son analyse des risques, prévoir les **équipements de protection collective (ÉPC)** nécessaires. Il s'agit, par exemple, de créer de l'ombre au moyen d'une voile d'ombrage ou de panneaux
- enfin, la dernière étape de la hiérarchie de la prévention consiste, pour l'entrepreneur, à fournir des **équipements de protection individuelle (ÉPI)** adaptés, comme des lunettes de soleil, des vêtements respirants ou de la crème solaire. 

Outils utiles développés par Constructiv

Pour le lecteur désireux d'en savoir plus, nous renvoyons à quatre autres publications intéressantes de Constructiv sur ce sujet :

- la [Fiche de prévention 1064 'Travailler par temps chaud'](#), qui reprend toutes les mesures possibles (pas seulement celles contre les rayons ultraviolets)
- la [Fiche Toolbox Env-001 'Travailler par temps chaud et ensoleillé'](#), qui indique en deux pages quelques précautions élémentaires à respecter
- le [Dossier Constructiv 157 'Travailler par temps chaud ou froid'](#), dans lequel figurent des conseils pratiques
- la [Fiche de prévention 1047 'Exposition à la charge physique et thermique chez les travailleurs routiers'](#), consacrée particulièrement aux asphaltateurs.



Shutterstock